

REÇU EN PREFECTURE

Le 16/12/2022

Application agréée E.legalite.com

99\_DE-083-218301918-20221214-137\_2022-DE

DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE RAMATUELLE

Séance du 14 décembre 2022

L'an deux mille vingt deux et le quatorze du mois de décembre, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick RINAUDO, premier adjoint au maire.

Membres en exercice : 19

Date de la convocation : 8 décembre 2022

Présents : 12

Date de transmission en préfecture : 16 DEC. 2022

Pouvoirs : 5

Date d'affichage : 19 DEC. 2022

Votants : 17

Présents : Patrick RINAUDO, Patricia AMIEL, Richard TYDGAT, Danielle MITELMANN, Jean-Pierre FRESIA, Michel FRANCO, Sandra MANZONI, Benjamin COURTIN, Bruno CAIETTI, Alexandre SURLE, Léonie VILLEMEN et Patrick GASPARINI.

Pouvoirs : Roland BRUNO à Patrick RINAUDO, Odile TRUC à Richard TYDGAT, Line CRAVERIS à Patricia AMIEL, Enzo BAUDARD-CONTESSÉ à Alexandre SURLE et Bruno GOETHALS à Patrick GASPARINI.

Absentes excusées : Pauline GHENO et Camille DE SAINT JULLE DE COLMONT.

Alexandre SURLE a été nommé secrétaire.

**N° 137/2022 OBJET : AMENAGEMENT DE LA PLAGE DE PAMPELONNE -  
AVENANT N°6 AU CONTRAT DE MANDAT DE  
MAITRISE D'OUVRAGE CONFIE A VAR  
AMENAGEMENT DEVELOPPEMENT :  
COMPLEMENTS DE PROGRAMME ET TRAVAUX  
SUPPLEMENTAIRES.**

Jean-Pierre FRESIA, rapporteur, expose à l'assemblée que par délibération du 27 mars 2017, le conseil municipal a décidé de confier à la société d'économie mixte Var Aménagement Développement un mandat de maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre des travaux prescrits par le schéma d'aménagement de la plage de Pampelonne.

Cinq avenants ont déjà été adoptés pour adapter le mandat à l'évolution de cette opération complexe. Ces avenants ont eu essentiellement pour objets :

Avenant n°1 : l'activation de l'option « *mandatement* » pour externaliser le paiement d'un flux important de factures lié à l'avancement des travaux et au nombre d'intervenants ;

Avenant n°2 : l'organisation des modalités financières d'un découvert bancaire utilisable par le mandataire pour fluidifier le paiement des entreprises ;

Avenant n°3 : l'intégration de l'aléa « *amiante* » au coût de la déconstruction des bâtiments existants ;

Avenant n°4 : l'intégration des conséquences de la pandémie de COVID19 sur le déroulement de l'opération ;

Avenant n°5 : la prise en compte de compléments de programme et de travaux supplémentaires apparus nécessaires - automatisation du stationnement payant ; accueil des modes doux de déplacement ; meilleure intégration paysagère de l'aire de stationnement du « *Gros-Vallat* » ; balisage lumineux du parking municipal dit de « *de Tahiti* » ; renforcement de la signalétique.

A l'issue de la phase 4 de l'opération, les différents compléments de programme et travaux supplémentaires suivants ont été estimés nécessaires.

- Compléments de programme :
  - Aménagement paysager des giratoires des secteurs de l'Epi et de Tamaris, sur voirie communale, qui appellent une attention particulière car ils présentent des enjeux tout à la fois en termes de commodité de la circulation et d'intégration à l'environnement d'un espace naturel remarquable du littoral ;
  - Balisage lumineux afin de renforcer la sécurité de la section de voie verte créée entre l'aire de camping-car de Bonne-Terrasse et l'arrière plage du secteur Gros-Vallat, par la passerelle créée au-dessus du fleuve, ce cheminement ayant connu un très fort succès l'été dernier.
- Travaux supplémentaires :
  - o Ajout de 4 blocs sanitaires et 4 douches dans le cadre de la rénovation des sanitaires de l'aire de camping-car ( les 2 sanitaires et 1 douche initialement prévus apparaissant insuffisants au regard des conditions d'accueil que la commune souhaite offrir sur l'aire requalifiée) ;
  - o Mise en place d'un système de lecture de plaques d'immatriculation dans le cadre de l'automatisation des accès à l'aire de camping-car et ajout de 3 caméras de vidéoprotection supplémentaires pour des conditions de gestion optimales ;
  - o Renforcement de la qualité paysagère initialement prévue afin de tenir compte des avis recueillis auprès de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement et de l'architecte des bâtiments de France : augmentation de la surface d'espaces verts plus 1 320 mètres carrés) ; traitement des cannières ; délimitation des places par des rondins ; protection des espaces plantés par des dispositifs de type « poteaux/cordes » qui ont donné satisfaction sur le parking du secteur Gros-Vallat ;

L'avenant n°6 intègre en outre l'inflation actuelle des prix au travers de la clause de révision prévue dans les marchés.

L'article 2 du contrat dispose que des modifications peuvent être portées à l'enveloppe financière et au programme de l'opération, notamment lorsque le Maître d'Ouvrage l'estime nécessaire. Dans les circonstances présentes, il convient de redéfinir l'enveloppe financière prévisionnelle. Les adaptations du programme se traduisent également par une charge supplémentaire de travail et une augmentation en conséquence du montant forfaitaire des honoraires du mandataire dans les conditions prévues au contrat de mandat.

L'ensemble de ces compléments de programme et travaux supplémentaires représente un coût supplémentaire de 1 146 918 € hors taxes soit 1 376 302 € toutes taxes comprises.

L'enveloppe financière de l'opération se trouve ainsi portée à 18 073 499 € toutes taxes comprises, soit une augmentation de 1 376 302 € toutes taxes comprises. Les honoraires du mandataire, Var Aménagement Développement, augmentent de 20 053,85 € toutes taxes comprises. L'augmentation totale de la dépense au titre de l'avenant n°6 est de 1 396 355,85 € toutes taxes, honoraires du mandataire compris. Le détail des différents compléments de programme et travaux supplémentaires est développé dans le projet d'avenant n°6.

Il propose au conseil municipal :

- D'approuver le projet d'avenant n°6 au contrat de mandat de Var Aménagement Développement - société anonyme d'économie mixte, qui demeurera annexé à la délibération ;

REÇU EN PREFECTURE

le 16/12/2022

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-083-218301018-20221214-137\_2022-DE

- De charger le maire d'y apporter le cas échéant les ajustements nécessaires et d'effectuer toutes formalités utiles à son exécution.

Où l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 15 POUR et 2 CONTRE ( Bruno GOETHALS et Patrick GASPARINI) :

- D'approuver le projet d'avenant n°6 au contrat de mandat de Var Aménagement Développement - société anonyme d'économie mixte, qui demeurera annexé à la délibération ;
- De charger le maire d'y apporter le cas échéant les ajustements nécessaires et d'effectuer toutes formalités utiles à son exécution.

Fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an que dessus.

Pour le Maire empêché,  
Le Premier adjoint,



  
Patrick RINAUDO.

*Annexe : projet d'avenant n°6*

DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE RAMATUELLE

Séance du 14 décembre 2022

L'an deux mille vingt deux et le quatorze du mois de décembre, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick RINAUDO, premier adjoint au maire.

Membres en exercice : 19

Date de la convocation : 8 décembre 2022

Présents : 13

Date de transmission en préfecture : 16 DEC. 2022

Pouvoirs : 5

Date d'affichage : 19 DEC. 2022

Votants : 18

Présents : Patrick RINAUDO, Patricia AMIEL, Richard TYDGAT, Danielle MITELMANN, Jean-Pierre FRESIA, Michel FRANCO, Sandra MANZONI, Benjamin COURTIN, Bruno CAIETTI, Alexandre SURLE, Camille DE SAINT JULLE DE COLMONT, Léonie VILLEMEN et Patrick GASPARINI.

Pouvoirs : Roland BRUNO à Patrick RINAUDO, Odile TRUC à Richard TYDGAT, Line CRAVERIS à Patricia AMIEL, Enzo BAUDARD-CONTESSÉ à Alexandre SURLE et Bruno GOETHALS à Patrick GASPARINI.

Absente excusée : Pauline GHENO.

Alexandre SURLE a été nommé secrétaire.

**N° 138/2022 OBJET : SIVAAD – AVENANT N° 2 – SA NOUVELLE  
LIBRAIRIE CHARLEMAGNE – LOT N°1 – F01 –  
PAPIER TOUTES IMPRESSIONS ET LOT N°3- F 03 –  
FOURNITURES SCOLAIRES.**

Benjamin COURTIN, rapporteur, expose à l'assemblée que la commune a renouvelé son adhésion au groupement de commandes de collectivités territoriales du Var, le SIVAAD (Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux achats Divers) par délibération du 18 juin 2020 et pour la durée du mandat électoral.

Ce groupement d'achats est destiné tant aux denrées alimentaires que non alimentaires.

L'accord-cadre initial de fournitures de bureau, de librairie, scolaires et mobiliers administratifs, scolaires des collectivités - Lot 01-F01 : papiers toutes impressions (reprographie..) et Lot 3-F 03 Fournitures scolaires a été signé avec la SA NOUVELLE LIBRAIRIE CHARLEMAGNE en date du 11 février 2022 pour une période allant jusqu'au 31 décembre 2023.

Suite à la forte croissance des prix de certaines fournitures, un avenant n°1 a été signé et notifié à ladite société dès le 18 mars 2022.

Ainsi une nouvelle actualisation des prix du Bordereau des Prix Unitaires contractuel a été mise en place au 1<sup>er</sup> avril 2022, pour éviter de vendre à perte les articles concernés.

La société SA NOUVELLE LIBRAIRIE CHARLEMAGNE, a fait part au SIVAAD de difficultés constantes liées à l'augmentation des prix d'achat de certains produits de ses lots, justifiées, en raison de la crise sanitaire et de la pénurie des matières premières.

Le 15 septembre 2022, le Conseil d'Etat a rendu un avis qui entérine sous certaines conditions imprévues, la possibilité de réviser les clauses contractuelles portant sur les prix, afin de les adapter à la hausse des coûts des matières premières.

La SA NOUVELLE LIBRAIRIE CHARLEMAGNE ayant produit un mémoire en réclamation accompagné de 6 pièces (lot n°1-F01) et 3 pièces (lot n°1-F03) dont le Bordereau de Prix Unitaire pour chaque lot et pour justifier l'actualisation des prix pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2022 au 31 octobre 2022 et la révision des prix trimestrielle n°1

pour la période de novembre 2022 à janvier 2023, il est proposé de mettre en place le présent avenant n°2 pour les lots n° 1 F01 et n°3-F03 pour acter d'une révision des prix trimestrielle (en lieu et place de la révision semestrielle initialement prévue).

Par ailleurs, cet avenant n°2 permet l'introduction d'une clause de « revoyure ». C'est ainsi que les parties conviennent d'examiner l'évolution des conditions économique du marché, tous les 3 mois, à compter de la notification du présent avenant n°2 et ce, jusqu'à la fin de l'accord-cadre prévu au 31 décembre 2023.

Il propose de bien vouloir :

- Acter le Bordereau de Prix Unitaire du lot n° 1- F01 « papier toutes impressions » et le Bordereau de Prix Unitaire du lot 3-F03 « fournitures scolaires » comportant l'actualisation des prix pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2022 au 31 octobre 2022 et la révision des prix trimestrielle n°1 pour la période de novembre 2022 à janvier 2023,
- Acter la modification de la clause de révision des prix prévue initialement au semestre dans les conditions définies précédemment,
- Acter la mise en place d'une clause de « revoyure » trimestrielle, permettant d'examiner l'évolution des conditions économiques du marché jusqu'à son terme, sur la base des justificatifs fournis par l'entreprise et validés par la commune,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 au marché de la société SA NOUVELLE LIBRAIRIE CHARLEMAGNE pour les lots n°1-F01 et n°3-F03 ainsi que toutes pièces inhérentes à ce dossier.

Oùï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime, décide :

- D'acter le Bordereau de Prix Unitaire du lot n° 1- F01 « papier toutes impressions » et le Bordereau de Prix Unitaire du lot 3-F03 « fournitures scolaires » comportant l'actualisation des prix pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2022 au 31 octobre 2022 et la révision des prix trimestrielle n°1 pour la période de novembre 2022 à janvier 2023,
- D'acter la modification de la clause de révision des prix prévue initialement au semestre dans les conditions définies précédemment,
- D'acter la mise en place d'une clause de « revoyure » trimestrielle, permettant d'examiner l'évolution des conditions économiques du marché jusqu'à son terme, sur la base des justificatifs fournis par l'entreprise et validés par la commune,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 au marché de la société SA NOUVELLE LIBRAIRIE CHARLEMAGNE pour les lots n°1-F01 et n°3-F03 ainsi que toutes pièces inhérentes à ce dossier.

Fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an que dessus.

Pour le Maire empêché,  
Le Premier adjoint



  
Patrick RINAUDO.

REÇU EN PREFECTURE

le 16/12/2022

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-033-213301013-20221214-DEL139\_2022

DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE RAMATUELLE

Séance du 14 décembre 2022

L'an deux mille vingt deux et le quatorze du mois de décembre, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick RINAUDO, premier adjoint au maire.

Membres en exercice : 19

Date de la convocation : 8 décembre 2022

Présents : 13

Date de transmission en préfecture : **16 DEC. 2022**

Pouvoirs : 5

Date d'affichage : **19 DEC. 2022**

Votants : 18

Présents : Patrick RINAUDO, Patricia AMIEL, Richard TYDGAT, Danielle MITELMANN, Jean-Pierre FRESIA, Michel FRANCO, Sandra MANZONI, Benjamin COURTIN, Bruno CAIETTI, Alexandre SURLE, Camille DE SAINT JULLE DE COLMONT, Léonie VILLEMEN et Patrick GASPARINI.

Pouvoirs : Roland BRUNO à Patrick RINAUDO, Odile TRUC à Richard TYDGAT, Line CRAVERIS à Patricia AMIEL, Enzo BAUDARD-CONTESSSE à Alexandre SURLE et Bruno GOETHALS à Patrick GASPARINI.

Absente excusée : Pauline GHENO.

Alexandre SURLE a été nommé secrétaire.

**N° 139/2022 OBJET : SIVAAD - AVENANT N° 1 - SAS ORRU-  
n°A003\_HYGIENE2021- Lot 1- I 01 et Lot 7- I 07.**

Benjamin COURTIN, rapporteur, expose à l'assemblée que la commune a renouvelé son adhésion au groupement de commandes de collectivités territoriales du Var, le SIVAAD (Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux achats Divers) par délibération du 18 juin 2020 et pour la durée du mandat électoral. Ce groupement d'achats est destiné tant aux denrées alimentaires que non alimentaires.

Les accords-cadres initiaux de fournitures et équipements d'entretien, de nettoyage et d'hygiène pour les collectivités locales - Lot 01-I01 : articles de ménage, matériels et appareils pour l'entretien et le nettoyage des surfaces et Lot 07-I07 : sacs poubelles et articles connexes ont été signés avec la Société SAS ORRU en date du 22 mars 2022 pour une période allant jusqu'au 31 décembre 2023.

Depuis le début de l'année, la très forte hausse des prix de certaines matières premières et les difficultés d'approvisionnement ont eu des répercussions sans précédent sur les marchés publics du SIVAAD.

Le 15 septembre 2022, le Conseil d'Etat a rendu un avis qui entérine sous certaines conditions, imprévues, la possibilité de réviser les clauses contractuelles portant sur les prix, afin de les adapter à la hausse des coûts des matières premières.

La SAS ORRU a fait parvenir un mémoire justifiant les charges extra contractuelles pesant sur ce marché accompagné de 21 pièces pour le lot 1-I01 et 19 pièces pour le lot 7-I07 dont le Bordereau de Prix Unitaire, afin de mettre en place un avenant n°1 qui a pour objectif d'acter la révision des prix trimestrielle (couvrant la période de novembre 2022 à janvier 2023) en lieu et place de la révision annuelle prévue initialement au contrat pour ces 2 lots.

Par ailleurs, cet avenant n°1 (lots 1 et 7) permet l'introduction d'une clause de « revoyure ».

C'est ainsi que les parties conviennent d'examiner l'évolution des conditions économique du marché, tous les 3 mois, à compter de la notification du présent avenant n°1 et ce, jusqu'à la fin de l'accord-cadre prévu au 31 décembre 2023.

Il propose au conseil municipal :

- D'acter le Bordereau de Prix Unitaire du lot n° 1- I01 articles de ménage, matériels et appareils pour l'entretien et le nettoyage des surfaces ainsi que le Bordereau de Prix Unitaire du lot n°7 -I07 sacs poubelles et articles connexes comportant l'actualisation des prix et la révision des prix trimestrielle n°1 pour la période de novembre 2022 à janvier 2023,
- D'acter la modification de la clause de révision des prix prévue initialement au semestre dans les conditions définies précédemment,
- D'acter la mise en place d'une clause de « revoyure » trimestrielle, permettant d'examiner l'évolution des conditions économiques du marché jusqu'à son terme, sur la base des justificatifs fournis par l'entreprise et validés par la commune,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant numéro 1 pour les lots 01-I01 et 07-I07 au marché de la société SAS ORRU ainsi que toutes pièces inhérentes à ce dossier.

Oùï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime, décide :

- D'acter le Bordereau de Prix Unitaire du lot n° 1- I01 articles de ménage, matériels et appareils pour l'entretien et le nettoyage des surfaces ainsi que le Bordereau de Prix Unitaire du lot n°7 -I07 sacs poubelles et articles connexes comportant l'actualisation des prix et la révision des prix trimestrielle n°1 pour la période de novembre 2022 à janvier 2023,
- D'acter la modification de la clause de révision des prix prévue initialement au semestre dans les conditions définies précédemment,
- D'acter la mise en place d'une clause de « revoyure » trimestrielle, permettant d'examiner l'évolution des conditions économiques du marché jusqu'à son terme, sur la base des justificatifs fournis par l'entreprise et validés par la commune,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant numéro 1 pour les lots 01-I01 et 07-I07 au marché de la société SAS ORRU ainsi que toutes pièces inhérentes à ce dossier.

Fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an que dessus.

Pour le Maire empêché,  
Le Premier adjoint



Patrick RINAUDO.

REÇU EN PREFECTURE

Le 16/12/2022

Application agréée E-lespace.com

99\_DE-083-218301018-20221214-DEL140\_2022

DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE RAMATUELLE

Séance du 14 décembre 2022

L'an deux mille vingt deux et le quatorze du mois de décembre, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick RINAUDO, premier adjoint au maire.

Membres en exercice : 19

Présents : 13

Pouvoirs : 5

Votants : 18

Date de la convocation : 8 décembre 2022

Date de transmission en préfecture :

Date d'affichage : 19 DEC. 2022

16 DEC. 2022

Présents : Patrick RINAUDO, Patricia AMIEL, Richard TYDGAT, Danielle MITELMANN, Jean-Pierre FRESIA, Michel FRANCO, Sandra MANZONI, Benjamin COURTIN, Bruno CAIETTI, Alexandre SURLE, Camille DE SAINT JULLE DE COLMONT, Léonie VILLEMEN et Patrick GASPARINI.

Pouvoirs : Roland BRUNO à Patrick RINAUDO, Odile TRUC à Richard TYDGAT, Line CRAVERIS à Patricia AMIEL, Enzo BAUDARD-CONTESSÉ à Alexandre SURLE et Bruno GOETHALS à Patrick GASPARINI.

Absente excusée : Pauline GHENO.

Alexandre SURLE a été nommé secrétaire.

**N° 140/2022 OBJET : SIVAAD : AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES PUBLICS – FOURNITURES DE DENREES ALIMENTAIRES ISSUES DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE ET EN CIRCUITS COURS, DIRECT PRODUCTEURS -EXERCICES 2023-2024.**

Benjamin COURTIN, rapporteur, expose à l'assemblée que la commune a renouvelé son adhésion au groupement de commandes des collectivités territoriales du Var, le SIVAAD (Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux achats Divers) par délibération du 18 juin 2020 et pour la durée du mandat électoral. Ce groupement d'achats est destiné tant aux denrées alimentaires que non alimentaires.

Le Groupement de commandes SIVAAD a attribué les marchés alimentaires applicables aux exercices 2023-2024 pour fournitures de denrées alimentaires issues de l'agriculture conventionnelle, biologique et en circuits courts, direct producteurs.

Il propose au conseil municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes d'engagement issus des appels d'offre du groupement de commandes pour les exercices 2023-2024 après avoir pris connaissance des montants des marchés engagés (cf annexe à la délibération).
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget.

Où l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes d'engagement issus des appels d'offre du groupement de commandes pour les exercices 2023-2024 après avoir pris connaissance des montants des marchés engagés (cf annexe à la délibération).

- D'inscrire les crédits nécessaires au budget.

Fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an que dessus.



Pour le Maire empêché,  
Le Premier adjoint

  
Patrick RINAUDO.

DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE RAMATUELLE

Séance du 14 décembre 2022

L'an deux mille vingt deux et le quatorze du mois de décembre, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick RINAUDO, premier adjoint au maire.

Membres en exercice : 19

Date de la convocation : 8 décembre 2022

Présents : 13

Date de transmission en préfecture : **16 DEC. 2022**

Pouvoirs : 5

Date d'affichage : **19 DEC. 2022**

Votants : 18

Présents : Patrick RINAUDO, Patricia AMIEL, Richard TYDGAT, Danielle MITELMANN, Jean-Pierre FRESIA, Michel FRANCO, Sandra MANZONI, Benjamin COURTIN, Bruno CAIETTI, Alexandre SURLE, Camille DE SAINT JULLE DE COLMONT, Léonie VILLEMEN et Patrick GASPARINI.

Pouvoirs : Roland BRUNO à Patrick RINAUDO, Odile TRUC à Richard TYDGAT, Line CRAVERIS à Patricia AMIEL, Enzo BAUDARD-CONTESSÉ à Alexandre SURLE et Bruno GOETHALS à Patrick GASPARINI.

Absente excusée : Pauline GHENO.

Alexandre SURLE a été nommé secrétaire.

**N° 141/2022 OBJET : MARCHÉ DE RENOVATION ENERGETIQUE MISE EN ACCESSIBILITE ET EMBELLISSEMENT DU GROUPE SCOLAIRE GERARD PHILIPPE.**

Michel FRANCO, rapporteur, expose à l'assemblée que conformément au programme électoral, des travaux pluriannuels de rénovation énergétique, de mise en accessibilité et d'embellissement du groupe scolaire Gérard Philippe ont été programmés et préalablement définis. Après désignation d'un maître d'œuvre, celui-ci a établi un dossier de consultation pour un marché de travaux constitué de 4 lots définis ci-dessous :

N°	INTITULE DU LOT	ESTIMATION DU MONTANT € HT
1	MISE EN ACCESSIBILITE	112 300
2	AMENAGEMENTS EXTERIEURS VEGETALISATION	413 459
3	CHAUFFERIE	63 400
4	VENTILATION	105 500
ESTIMATION TOTALE € HT :		694 659

L'estimation du montant des travaux a été établie à 700 000 € HT.

Les travaux seront réalisés en période de vacances scolaires, avec un démarrage aux vacances de printemps 2023, une continuation aux vacances d'été et un achèvement aux vacances d'automne pour la phase 2

Compte tenu du montant de l'estimation, largement inférieur au seuil de 5 382 000 € HT pour les marchés de travaux, il est proposé de lancer une procédure adaptée ouverte sous le n° 22MP08, conformément aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la Commande Publique.

REÇU EN PRÉFECTURE

Le 16/12/2022

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-083-218301018-20221214-DEL141\_2022

Compte tenu de ces éléments , il propose :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires au lancement et à l'aboutissement de la procédure adaptée 22MP08 et à la conclusion des marchés de travaux avec les entreprises qui seront attributaires.
- De faire inscrire les crédits nécessaires aux budgets primitifs des années correspondantes à la durée du marché.

Oùï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires au lancement et à l'aboutissement de la procédure adaptée 22MP08 et à la conclusion des marchés de travaux avec les entreprises qui seront attributaires.
- De faire inscrire les crédits nécessaires aux budgets primitifs des années correspondantes à la durée du marché.

Fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an que dessus.



Pour le Maire empêché,  
le Premier adjoint

  
Patrick RINAUDO.

REÇU EN PREFECTURE

Le 16/12/2022

Application agréée F-legalite.com

99\_DE-083-218301018-20221214-DEL142\_2022

DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE RAMATUELLE

Séance du 14 décembre 2022

L'an deux mille vingt deux et le quatorze du mois de décembre, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick RINAUDO, premier adjoint au maire.

Membres en exercice : 19

Date de la convocation : 8 décembre 2022

Présents : 13

Date de transmission en préfecture :

16 DEC. 2022

Pouvoirs : 5

Date d'affichage :

19 DEC. 2022

Votants : 18

Présents : Patrick RINAUDO, Patricia AMIEL, Richard TYDGAT, Danielle MITELMANN, Jean-Pierre FRESIA, Michel FRANCO, Sandra MANZONI, Benjamin COURTIN, Bruno CAIETTI, Alexandre SURLE, Camille DE SAINT JULLE DE COLMONT, Léonie VILLEMEN et Patrick GASPARINI.

Pouvoirs : Roland BRUNO à Patrick RINAUDO, Odile TRUC à Richard TYDGAT, Line CRAVERIS à Patricia AMIEL, Enzo BAUDARD-CONTESSÉ à Alexandre SURLE et Bruno GOETHALS à Patrick GASPARINI.

Absente excusée : Pauline GHENO.

Alexandre SURLE a été nommé secrétaire.

**N° 142/2022 OBJET : RENOVATION ENERGETIQUE DU GROUPE  
SCOLAIRE GERARD PHILIPPE – DEMANDE DE  
SUBVENTION AU TITRE DE LA DSIL ET/OU DE LA  
DETR 2023 POUR LA 2EME PHASE DES TRAVAUX.**

Michel FRANCO, rapporteur, expose à l'assemblée que la municipalité a décidé de s'engager dans une démarche de rénovation énergétique et de répondre dans le même temps aux obligations en matière d'accessibilité du groupe scolaire Gérard Philippe.

L'enjeu de cette rénovation est de s'inscrire dans le cadre de la transition énergétique : abandonner les combustibles fossiles, choisir une énergie propre recourant principalement à des ressources renouvelables en s'appuyant sur une réduction des consommations tout en assurant le confort des enfants et des enseignants.

Ces travaux de rénovation énergétique et de mise en conformité aux règles d'accessibilité ont fait l'objet d'un audit énergétique et d'un diagnostic d'accessibilité. Ils se déroulent en plusieurs tranches de 2021 à 2024.

Ce projet est éligible à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et/ou à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) au titre des « Grandes priorités thématiques d'investissement » fixées par le Gouvernement.

La 1<sup>ère</sup> phase des travaux qui s'est déroulée en 2021, consistait en l'amélioration des performances énergétiques du bâti ; les menuiseries simples vitrages remplacées par des doubles vitrages ; l'isolation de la toiture terrasse. Le montant des travaux de cette phase s'est élevé à 243 391 € H.T. La commune a reçu pour cette phase une subvention DSIL d'un montant de 194 713 €.

La 2<sup>ème</sup> phase des travaux consiste au raccordement de l'école à la chaufferie bois, à l'amélioration des installations d'éclairage, à l'installation de VMC et à la bio climatisation des bâtiments scolaires par végétalisation des façades et désimperméabilisation, aménagement et mise en accessibilité de la cour de récréation.

Le montant des travaux de cette phase est estimé à 694 659 € H.T.

Il propose au conseil municipal de solliciter de l'Etat, une subvention de 277 864 € pour cette tranche des travaux qui s'élève à 694 659 € H.T., au titre de la DSIL 2023 pour cette opération de rénovation énergétique du groupe scolaire Gérard Philipe.

La 3<sup>ème</sup> phase des travaux consistera à la mise en conformité de l'accessibilité intérieure des bâtiments et à l'installation de panneaux photovoltaïques dont le montant des travaux est estimé à 253 000 € H.T.

Cette dernière phase fera l'objet d'une demande de subventions ultérieure au titre de la D.S.I.L 2024.

Oui l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime, décide :

- De solliciter de l'Etat, une subvention de 277 864 € pour cette tranche des travaux qui s'élève à 694 659 € H.T., au titre de la DSIL 2023 pour cette opération de rénovation énergétique du groupe scolaire Gérard Philipe

Fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an que dessus.



Pour le Maire empêché,  
Le Premier adjoint

  
Patrick RINAUDO.

DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE RAMATUELLE

Séance du 14 décembre 2022

L'an deux mille vingt deux et le quatorze du mois de décembre, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick RINAUDO, premier adjoint au maire.

Membres en exercice : 19

Date de la convocation : 8 décembre 2022

Présents : 13

Date de transmission en préfecture : **16 DEC. 2022**

Pouvoirs : 5

Date d'affichage : **19 DEC. 2022**

Votants : 18

Présents : Patrick RINAUDO, Patricia AMIEL, Richard TYDGAT, Danielle MITELMANN, Jean-Pierre FRESIA, Michel FRANCO, Sandra MANZONI, Benjamin COURTIN, Bruno CAIETTI, Alexandre SURLE, Camille DE SAINT JULLE DE COLMONT, Léonie VILLEMEN et Patrick GASPARINI.

Pouvoirs : Roland BRUNO à Patrick RINAUDO, Odile TRUC à Richard TYDGAT, Line CRAVERIS à Patricia AMIEL, Enzo BAUDARD-CONTESSÉ à Alexandre SURLE et Bruno GOETHALS à Patrick GASPARINI.

Absente excusée : Pauline GHENO.

Alexandre SURLE a été nommé secrétaire.

**N° 143/2022 OBJET : MARCHÉ GLOBAL DE PERFORMANCE POUR AMENAGEMENT DE LA PIETONNISATION DE LA PLACE DE L'ORMEAU ET LA RUE GEORGES CLEMENCEAU.**

Michel FRANCO, rapporteur, expose à l'assemblée que conformément au programme électoral, dans le cadre du projet de redynamisation du village et plus particulièrement pour mettre en œuvre la piétonnisation de la place de l'Ormeau et la rue Georges Clémenceau, des travaux d'aménagement urbain des espaces publics sont nécessaires.

Le groupement ELAN, assistant à maîtrise d'ouvrage pour ce programme a préconisé le lancement d'un marché global de performance, défini par l'article L.2171-3 du Code de la Commande publique.

Le marché global de performance associe l'exploitation ou la maintenance à la réalisation ou à la conception-réalisation de prestations afin de remplir des objectifs chiffrés de performance. Ces objectifs sont définis notamment en termes de niveau d'activité, de qualité de service, d'efficacité énergétique ou d'incidence écologique. Le marché global de performance comporte des engagements de performance mesurables.

Ce type de marché permet en une seule procédure de retenir une entreprise ou un groupement pour des prestations incluant la conception, la maîtrise d'œuvre et les travaux. Cette particularité permettra d'optimiser le calendrier pour permettre un démarrage des travaux dès l'automne 2023. L'entreprise retenue sera garante des performances attendues qui auront été définies préalablement au lancement de la consultation.

Le marché d'un montant estimé de 4 000 000 € HT sera lancé en procédure formalisée sous la forme d'un dialogue compétitif, conformément aux prescriptions des articles R2161-24 à R 2161-28 du code de la commande publique

Compte tenu de ces éléments, il propose :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires au lancement et à l'aboutissement d'une procédure formalisée de dialogue compétitif visant à désigner une entreprise ou un groupement qui seront titulaires d'un marché global de performance pour l'aménagement de la piétonnisation de la place de l'ormeau et la rue Georges Clémenceau
- De faire inscrire les crédits nécessaires aux budgets primitifs des années correspondantes à la durée du marché.

Où l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 16 POUR et 2 CONTRE ( Bruno GOETHALS et Patrick GASPARINI) :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires au lancement et à l'aboutissement d'une procédure formalisée de dialogue compétitif visant à désigner une entreprise ou un groupement qui seront titulaires d'un marché global de performance pour l'aménagement de la piétonnisation de la place de l'ormeau et la rue Georges Clémenceau
- De faire inscrire les crédits nécessaires aux budgets primitifs des années correspondantes à la durée du marché.

Fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an que dessus.



Pour le Maire empêché,  
Le Premier adjoint

  
Patrick RINAUDO.

REÇU EN PRÉFECTURE

Le 16/12/2022

Application agréée F-legalite.com

99\_DE-093-213301018-20221214-DEL144\_2022

DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE RAMATUELLE

Séance du 14 décembre 2022

L'an deux mille vingt deux et le quatorze du mois de décembre, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick RINAUDO, premier adjoint au maire.

Membres en exercice : 19

Date de la convocation : 8 décembre 2022

Présents : 12

Date de transmission en préfecture : 16 DEC. 2022

Pouvoirs : 5

Date d'affichage : 19 DEC. 2022

Votants : 17

Présents : Patrick RINAUDO, Patricia AMIEL, Richard TYDGAT, Danielle MITELMANN, Jean-Pierre FRESIA, Michel FRANCO, Sandra MANZONI, Benjamin COURTIN, Bruno CAIETTI, Alexandre SURLE, Léonie VILLEMEN et Patrick GASPARINI.

Pouvoirs : Roland BRUNO à Patrick RINAUDO, Odile TRUC à Richard TYDGAT, Line CRAVERIS à Patricia AMIEL, Enzo BAUDARD-CONTESSÉ à Alexandre SURLE et Bruno GOETHALS à Patrick GASPARINI.

Absentes excusées : Pauline GHENO et Camille DE SAINT JULLE DE COLMONT.

Alexandre SURLE a été nommé secrétaire.

**N° 144/2022 OBJET : DEGRADATIONS D'EQUIPEMENTS SUR LE  
PARKING DE PATCH – REFACTURATION DES  
DEPENSES LIEES AUX TRAVAUX DE  
REPARATION.**

Michel FRANCO, rapporteur, expose à l'assemblée que la police municipale a constaté le 21 octobre 2022 qu'un équipement du dispositif d'automatisation du parking de Patch a été dégradé. Il s'agit d'une borne en sortie de parking qui a subi un choc et qui a été arraché partiellement de son support.

Cet accident qui a fait l'objet d'un rapport d'information de la police municipale s'est produit lors de la période de démontage des établissements de plage CAP21, LA SERENA et LE BYBLOS.

Le montant des travaux pour la réparation de la borne en sortie du parking de Patch a été chiffré par notre prestataire SEVEN TECHNOLOGY. Celui-ci s'élève à 3 762,00 € TTC.

La commune n'a pas, dans ces conditions, à supporter cette dépense.

En conséquence, il propose au conseil municipal d'autoriser la commune à refacturer le montant de ces travaux aux trois établissements de plage CAP21, LA SERENA et LE BYBLOS qui prendront chacun à leur charge un tiers de la dépense totale.

Où l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime, décide :

- D'autoriser la commune à refacturer le montant de ces travaux aux trois établissements de plage CAP21, LA SERENA et LE BYBLOS qui prendront chacun à leur charge un tiers de la dépense totale.

Fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an que dessus.



Pour le Maire empêché,  
Le Premier adjoint,

Patrick RINAUDO.

DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE RAMATUELLE

Séance du 14 décembre 2022

L'an deux mille vingt deux et le quatorze du mois de décembre, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick RINAUDO, premier adjoint au maire.

Membres en exercice : 19

Date de la convocation : 8 décembre 2022

Présents : 13

Date de transmission en préfecture : 16 DEC. 2022

Pouvoirs : 5

Date d'affichage : 19 DEC. 2022

Votants : 18

Présents : Patrick RINAUDO, Patricia AMIEL, Richard TYDGAT, Danielle MITELMANN, Jean-Pierre FRESIA, Michel FRANCO, Sandra MANZONI, Benjamin COURTIN, Bruno CAIETTI, Alexandre SURLE, Camille DE SAINT JULLE DE COLMONT, Léonie VILLEMEN et Patrick GASPARINI.

Pouvoirs : Roland BRUNO à Patrick RINAUDO, Odile TRUC à Richard TYDGAT, Line CRAVERIS à Patricia AMIEL, Enzo BAUDARD-CONTESSÉ à Alexandre SURLE et Bruno GOETHALS à Patrick GASPARINI.

Absente excusée : Pauline GHENO.

Alexandre SURLE a été nommé secrétaire.

**N° 145/2022 OBJET : BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE :  
DECISION MODIFICATIVE N° 4.**

Patrick RINAUDO, rapporteur, expose à l'assemblée que vu l'article L.1612-11 du code général de collectivités territoriales

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération 56/2022 du Conseil Municipal en date du 6 avril 2022 adoptant le budget primitif du budget principal de la commune,

Vu la délibération 98/2022 du Conseil Municipal en date du 19 juillet 2022 adoptant la décision modificative n°1 du budget principal de la commune,

Vu la délibération 106/2022 du Conseil Municipal en date du 8 septembre 2022 adoptant la décision modificative n°2 du budget principal de la commune,

Vu la délibération 116/22 du Conseil Municipal en date du 15 novembre 2022 adoptant la décision modificative n°3 du budget principal de la commune.

Considérant la nécessité d'assurer l'engagement et le mandatement des dépenses nécessaires au bon fonctionnement de la commune et de respecter le principe d'indépendance des exercices comptables.

Sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10 du code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercices en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget principal de la commune.

REÇU EN PRÉFECTURE

Le 16/12/2022

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-063-218301018-20221214-DEL145\_2022

Il propose à l'assemblée délibérante d'autoriser la décision modificative N°4 du budget principal de la commune de l'exercice 2022. Le détail des opérations est repris dans le document budgétaire joint en annexe.

**Section de fonctionnement :**

Dépenses : 0,00 €

Recettes : 0,00 €

**Section d'investissement :**

Dépenses : 0,00 €

Recettes : 0,00 €

Ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime, décide :

- D'autoriser la décision modificative N°4 du budget principal de la commune de l'exercice 2022. Le détail des opérations est repris dans le document budgétaire joint en annexe.

Fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an que dessus.



Pour le Maire empêché,  
Le Premier adjoint

  
Patrick RINAUDO.

DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE RAMATUELLE

Séance du 14 décembre 2022

L'an deux mille vingt deux et le quatorze du mois de décembre, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick RINAUDO, premier adjoint au maire.

Membres en exercice : 19

Date de la convocation : 8 décembre 2022

Présents : 11

Date de transmission en préfecture : 16 DEC. 2022

Pouvoirs : 5

Date d'affichage : 19 DEC. 2022

Votants : 16

Présents : Patrick RINAUDO, Patricia AMIEL, Richard TYDGAT, Danielle MITELMANN, Jean-Pierre FRESIA, Michel FRANCO, Sandra MANZONI, Benjamin COURTIN, Alexandre SURLE, Léonie VILLEMEN et Patrick GASPARINI.

Pouvoirs : Roland BRUNO à Patrick RINAUDO, Odile TRUC à Richard TYDGAT, Line CRAVERIS à Patricia AMIEL, Enzo BAUDARD-CONTESSÉ à Alexandre SURLE et Bruno GOETHALS à Patrick GASPARINI.

Absents excusés : Bruno CAIETTI, Pauline GHENO et Camille DE SAINT JULLE DE COLMONT.

Alexandre SURLE a été nommé secrétaire.

**N° 146/2022 OBJET : VOTE DES TAXES REDEVANCES ET DROITS  
DIVERS DES SERVICES COMMUNAUX POUR 2023.**

Patrick RINAUDO, rapporteur, propose à l'assemblée d'augmenter les divers tarifs communaux pour l'année 2023 de 1 %, sauf pour les photocopies (tarif règlementé).  
A titre indicatif, l'indice des prix à la consommation au 31 novembre 2022 est de 5,9 %.

Concernant les loyers des logements locatifs et face à l'ampleur de la crise, il est proposé au conseil municipal d'augmenter les loyers de 1 %, alors que l'indice des prix des loyers au 3<sup>ème</sup> trimestre 2022 est de 136,27 (+3,49 %).

Par ailleurs, la commune est régulièrement sollicitée par des sociétés de production pour réaliser des tournages sur l'ensemble de son territoire et pouvant utiliser ses équipements et bâtiments communaux.

Les retombées économiques et touristiques directes et indirectes de l'accueil des tournages cinématographiques étant importantes pour toute la Presqu'île, il est proposé au conseil municipal de faire le choix d'accueillir gracieusement les tournages.

Cependant il est proposé au conseil municipal de tarifier l'occupation du domaine public communal et des équipements communaux mis à disposition dans le cadre des tournages et de distinguer les projets à but non lucratif – films d'école ou reportages, documentaires contribuant à la vie culturelle et la mise en valeur du territoire communal.

Il précise que pour des productions importantes, une convention pourra être conclue avec la société de production afin d'établir une tarification spécifique.

Il propose au conseil municipal de voter les divers tarifs pour l'année 2023 repris dans le tableau qui restera annexé à la présente délibération.

Ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime, décide :

REÇU EN PREFECTURE

le 16/12/2022

application agréée F.legalpro.com

99\_DE-083-218301018-20221214-DEL146\_2022

- De voter les divers tarifs pour l'année 2023 repris dans le tableau qui restera annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an que dessus.



Pour le Maire empêché,  
Le Premier adjoint

  
Patrick RINAUDO.

ETAT DES TAXES ET REDEVANCES DE DIVERS SERVICES COMMUNAUX - RAMATU



Pour le Maire empêché,  
 Le Premier adjoint,  
 Patrick RINAUDO.

MAIRIE DE RAMATUELLE	2022	PROPOSITION 2023	VOTE 2023
<b>DOMAINE PUBLIC</b>			
<b>* Foires et marchés</b>	le mètre linéaire	le mètre linéaire	le mètre linéaire
1er avril au 31 octobre	3,59	3,63	3,63
1er novembre au 31 mars	0,26	0,26	0,26
<b>* Emprises de chantiers</b>			
Echafaudages - Bennes - Clôtures - Grues	10,30 €/m2/mois	10,40 €/m2/mois	10,40 €/m2/mois
Terrain communal Chemin de la Calade (occupé par M. Debarros) surface de 480 m <sup>2</sup>	82,63 €/an	83,46 €/an	83,46 €/an
<b>* mise à disposition d'un groupe électrogène</b>	206 € par jour	208 € par jour	208 € par jour
<b>* Taxis</b>			
° Taxi (par voiture/an)	292	295	295
<b>* restaurants</b>			
<b>Place de l'Ormeau / rue Victor Léon côté Sud</b>	Prix au m <sup>2</sup>	Prix au m <sup>2</sup>	Prix au m <sup>2</sup>
Période estivale (avril à octobre)	147	148,5	148,5
Période hivernale (novembre à mars)	gratuit	gratuit	gratuit
<b>rue Victor Léon côté Nord</b>	Prix au m <sup>2</sup>	Prix au m <sup>2</sup>	Prix au m <sup>2</sup>
Période estivale (avril à octobre)	79	79,80	79,80
Période hivernale (novembre à mars)	gratuit	gratuit	gratuit
<b>Rue Clémenceau</b>	Prix au m <sup>2</sup>	Prix au m <sup>2</sup>	Prix au m <sup>2</sup>
Période estivale (avril à octobre)	105	106	106
Période hivernale (novembre à mars)	gratuit	gratuit	gratuit
<b>* Commerces autres rues</b>	Prix au m <sup>2</sup>	Prix au m <sup>2</sup>	Prix au m <sup>2</sup>
	54	54,50	54,50
<b>* Autres commerces d'été (Escalet)</b>	Prix au m <sup>2</sup>	Prix au m <sup>2</sup>	Prix au m <sup>2</sup>
	145	146,50	146,50

ETAT DES TAXES ET REDEVANCES DE DIVERS SERVICES COMMUNAUX - RAMATUELLE -

MAIRIE DE RAMATUELLE	2022	PROPOSITION 2023	VOTE 2023
<b>Restauration éphémère avec chapiteau</b> emprise au sol > 30m2 + 20€/m2	2 576	2 601,80	2 601,80
<b>Tournage village et centre village</b>			
occupation du domaine public à la 1/2 journée		100	100
occupation du domaine public à la journée		200	200
<b>Tournage hors village</b>			
occupation du domaine public à la 1/2 journée		50	50
occupation du domaine public à la journée		100	100
<b>Le Migon - seuil minimum</b>	30 909	31 218	31 218
<b>Club 55 redevance occupation domaine public communal</b>	16 733	16 900	16 900
<b>Bybios redevance occupation domaine public communal</b>	4 545	4 591	4 591
<b>Serena redevance occupation domaine public communal</b>	4 545	4 591	4 591
<b>CAP 21 redevance occupation domaine public communal</b>	4 545	4 591	4 591
<b>Le Migon - redevance occupation domaine public communal</b>	6 019	6 079	6 079
<b>parking Baou de Roustan service voiturier (saison estivale)</b>	3 500	3 500	3 500
<b>Tarif mensuel place de parking aux Combes Jauffret</b>	50	50,50	50,50
<b>Tarif annuel occupation Parcelle AX126 Roque de Castellás</b>	50	50,50	50,50
<b>Sun Force redevance occupation domaine public communal</b>	252	254,50	254,50

## ETAT DES TAXES ET REDEVANCES DE DIVERS SERVICES COMMUNAUX - RAMATUELLE -

MAIRIE DE RAMATUELLE	2022	PROPOSITION 2023	VOTE 2023
<b>PHOTOCOPIES</b>			
* Format A4 (en €/ l'unité)	0,18	0,18	0,18
* Format A3 (en €/ l'unité)	0,36	0,36	0,36
* Matrice cadastrale (en €/ l'unité)	2,50	2,50	2,50
* Documents adminis. (l'unité/1face)	0,50	0,50	0,50
* Associations locales (l'unité/1face) A4	0,10	0,10	0,10
A3	0,20	0,20	0,20
* Exempleire du plan local d'urbanisme (CD)	10,20	10,30	10,30
Prestataire extérieur pour les reprographies de grands plans et en couleurs et dossiers épais			
<b>RESTAURANT SCOLAIRE</b>			
Elèves	2,69	2,72	2,72
Elèves PAI (Projet d'accueil individualisé)	1,31	1,32	1,32
Adultes payants et enseignants	6,15	6,21	6,21
Repas préparés en régie	12,48	12,60	12,60
Repas simplifié pour groupe préparés en régie	6,78	6,85	6,85
<b>GARDERIE PERISCOLAIRE</b>			
Tarif horaire (QF : Quotient Familial)	QF x 0,17% avec QF plancher = 1 000 € et QF plafond = 2 000 €	QF x 0,17% avec QF plancher = 1 000 € et QF plafond = 2 000 €	QF x 0,17% avec QF plancher = 1 000 € et QF plafond = 2 000 €
<b>ALSH</b>			
Tarif journée	QF x 1% avec QF plancher = 600 € et QF plafond = 2 500 €	QF x 1% avec QF plancher = 500 € et QF plafond = 2 000 €	QF x 1% avec QF plancher = 500 € et QF plafond = 2 000 €
Tarif demi-journée + repas (Mercredis hors vacances scolaires)	QF x 0,75% avec QF plancher = 600 € et QF plafond = 2 500 €	QF x 0,75% avec QF plancher = 500 € et QF plafond = 2 000 €	QF x 0,75% avec QF plancher = 500 € et QF plafond = 2 000 €
Les annexes des règlements intérieurs de l'ALSH et de la garerie périscolaire seront modifiées en conséquence			

ETAT DES TAXES ET REDEVANCES D'INTERCOMMUNALES COMMUNALES - RAMATUELLE -

MAIRIE DE RAMATUELLE	2022	PROPOSITION 2023	VOTE 2023
<b>CIMETIERE - CONCESSION</b>			
<b>PLEINE TERRE</b>			
Emplacement pour 30 ans - prix au m <sup>2</sup>	477	482	482
Emplacement pour 15 ans - prix au m <sup>2</sup>	279	282	282
<b>CAVEAUX (pour 30 ans)</b>			
Emplacement caveau 3 places	2822	2 850	2 852
Emplacement caveau 4 places	2822	2 850	2 852
Emplacement caveau 6 places	4141	4 182	4 182
Caveau 3 places : maçonnerie - N 2	3640	3 676	3 676
<b>COLUMBARIUM (pour 30 ans)</b>			
Emplacement pour 1 case	188	190	190
<b>JARDINS FAMILIAUX</b>			
Are	17,58	18	18
<b>SALLES MUNICIPALES</b>			
<b>ESPACE CULTUREL</b>			
<b>* Salle de spectacle</b>			
° association locale à but non lucratif qui concourent à la satisfaction de l'intérêt général	gratuit	gratuit	gratuit
° ass.extérieure à but non lucratif	416	420	420
° opération commerciale	1018	1 028	1 028
° tournage		500	500
<b>Caution</b>	500	500	500
<b>* Salle annexe (bar)</b>			
° association locale	gratuit	gratuit	gratuit
° ass.extérieure à but non lucratif	195	197	197
° opération commerciale	510	515	515
° tournage		200	200
<b>Caution</b>	300	300	300

ETAT DES TAXES ET REDEVANCES DE DIVERS SERVICES COMMUNAUX - RAMATUELLE -

MAIRIE DE RAMATUELLE	2022	PROPOSITION 2023	VOTE 2023
<b>* Réserve/cuisine</b>			
° association locale	gratuit	gratuit	gratuit
° ass.extérieure à but non lucratif	195	197	197
° opération commerciale	510	515	515
° tournage		200	200
<b>Caution</b>	300	300	300
<b>* Salle de réunion</b>			
° particulier local	70	71	71
° association locale	gratuit	gratuit	gratuit
° ass.extérieure à but non lucratif	135	136	136
° opération commerciale	294	297	297
° tournage		130	130
<b>* Autres salles municipales</b>			
° association locale		gratuit	gratuit
° ass.extérieure à but non lucratif		136	136
° opération commerciale		297	297
° tournage		294	294
<b>* Mise à disposition gratuite de matériel aux associations et aux particuliers (tables et chaises)</b>			
Caution location tables et chaises (associations et particuliers ramatuellois)	50	50	50
<b>LOGEMENTS SAISONNIER</b>			
Loyer mensuel		5	5
Caution	200	200	200

**ETAT DES TAXES ET REDEVANCES D'ICES COMMUNAUX - RAMATUELLE -**

MAIRIE DE RAMATUELLE	2022	PROPOSITION 2023	VOTE 2023
<b>REGISSEUR</b>			
<b>* Grande régie (son et lumières)</b>			
° association locale	gratuit	gratuit	gratuit
° ass.extérieure à but non lucratif	317	320	320
° opérations commerciales	317	320	320
<b>* Petite régie (simple sonorisation)</b>			
° association locale	gratuit	gratuit	gratuit
° ass.extérieure à but non lucratif	143	144	144
° opérations commerciales	143	144	144
<b>THEATRE DE VERDURE</b>			
° association locale	gratuit	gratuit	gratuit
° ass.extérieure à but non lucratif	682	689	689
° opérations commerciales	2 937	2 966	2 966
° bar	gratuit	gratuit	gratuit
° tournage		500	500
<b>Caution</b>	600	600	600
<b>Loyers annuels actualisés suivant indice de référence des loyers du</b>	131,67 (+0,83%)	132,98 (+1%)	132,98 (+1%)

DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE RAMATUELLE

Séance du 14 décembre 2022

L'an deux mille vingt deux et le quatorze du mois de décembre, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick RINAUDO, premier adjoint au maire.

Membres en exercice : 19

Date de la convocation : 8 décembre 2022

Présents : 13

Date de transmission en préfecture :

Pouvoirs : 5

Date d'affichage :

19 DEC. 2022 16 DEC. 2022

Votants : 18

Présents : Patrick RINAUDO, Patricia AMIEL, Richard TYDGAT, Danielle MITELMANN, Jean-Pierre FRESIA, Michel FRANCO, Sandra MANZONI, Benjamin COURTIN, Bruno CAIETTI, Alexandre SURLE, Camille DE SAINT JULLE DE COLMONT, Léonie VILLEMEN et Patrick GASPARINI.

Pouvoirs : Roland BRUNO à Patrick RINAUDO, Odile TRUC à Richard TYDGAT, Line CRAVERIS à Patricia AMIEL, Enzo BAUDARD-CONTESSSE à Alexandre SURLE et Bruno GOETHALS à Patrick GASPARINI.

Absente excusée : Pauline GHENO.

Alexandre SURLE a été nommé secrétaire.

**N° 147/2022 OBJET : BUDGET ANNEXE CAVEAUX : VOTE DES TARIFS  
POUR 2023.**

Patrick RINAUDO, rapporteur, propose à l'assemblée d'augmenter les tarifs du budget annexe caveaux de 1% pour l'année 2023 comme suit.

MAIRIE DE RAMATUELLE	VOTE 2022	PROPOSITION 2023	VOTE 2023
<b>CIMETIERE - CONCESSION</b>			
<b>CAVEAUX</b>			
Caveau 3 places : maçonnerie	3 034	3 064	3 064
Caveau 4 places : maçonnerie - N 3	3 505	3 540	3 540
Caveau 6 places : maçonnerie	4 453	4 498	4 498
<b>COLOMBARIUM</b>			
Case : maçonnerie	315	318	318

A ces tarifs, il convient d'ajouter la TVA en vigueur.

Où l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime, décide :

- D'augmenter les tarifs du budget annexe caveaux de 1% pour l'année 2023 comme ci-dessus.

Fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an que dessus.

Pour le Maire empêché,  
Le Premier adjoint



Patrick RINAUDO.

DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE RAMATUELLE

Séance du 14 décembre 2022

L'an deux mille vingt deux et le quatorze du mois de décembre, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick RINAUDO, premier adjoint au maire.

Membres en exercice : 19

Date de la convocation : 8 décembre 2022

Présents : 13

Date de transmission en préfecture :

16 DEC. 2022

Pouvoirs : 5

Date d'affichage :

19 DEC. 2022

Votants : 18

Présents : Patrick RINAUDO, Patricia AMIEL, Richard TYDGAT, Danielle MITELMANN, Jean-Pierre FRESIA, Michel FRANCO, Sandra MANZONI, Benjamin COURTIN, Bruno CAIETTI, Alexandre SURLE, Camille DE SAINT JULLE DE COLMONT, Léonie VILLEMEN et Patrick GASPARINI.

Pouvoirs : Roland BRUNO à Patrick RINAUDO, Odile TRUC à Richard TYDGAT, Line CRAVERIS à Patricia AMIEL, Enzo BAUDARD-CONTESSÉ à Alexandre SURLE et Bruno GOETHALS à Patrick GASPARINI.

Absente excusée : Pauline GHENO.

Alexandre SURLE a été nommé secrétaire.

**N° 148/2022 OBJET : EXECUTION DU BUDGET AVANT SON VOTE,  
BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE.**

Patrick RINAUDO, rapporteur, expose à l'assemblée que vu la loi d'amélioration de la décentralisation n° 88-13 en date du 5 janvier 1988 – articles 15 à 22 ;

Vu l'instruction CP 89-18 M0 du 30 janvier 1989 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 1612-1 ;

Considérant que l'ordonnateur peut engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement (non engagées préalablement au 31 décembre 2022) avant le vote du budget primitif dans la limite du quart de la masse des crédits d'investissement inscrits au budget de l'exercice précédent (hors chapitres 16 et 18) à condition d'en préciser le montant et la destination ;

Considérant que ces crédits doivent être inscrits au budget primitif lors de son adoption et l'autorisation reste valable jusqu'au vote du budget 2023 ;

Il propose à l'assemblée délibérante l'inscription provisoire au titre de l'année 2023 des crédits d'investissement ci-dessous, et d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater dans les limites définies ci-dessous :

Chapitres/ Opérations	Libellé	Budget 2022 (BP + DM )	Dépenses d'investissement pouvant être mandatées jusqu'au votre du BP 2023	%
Ch 20	Immobilisations incorporelles	205 128,45 €	51 282,11 €	25,00%
Ch 204	Subventions d'équipement versées	325 600,00 €	81 400,00 €	25,00%
Ch 21	Immobilisations corporelles	5 202 300,00 €	1 300 575,00 €	25,00%
Opération 35	Programme voirie et réseaux	678 100,00 €	169 525,00 €	25,00%
Opération 51	AD'AP	55 000,00 €	13 750,00 €	25,00%
Opération 53	Rénovation groupe scolaire	415 000,00 €	103 750,00 €	25,00%
Opération 56	Aménagement plage de pampelonne	40 700,00 €	10 175,00 €	25,00%
Opération 58	Aménagement parkings pampelonne	1 960 000,00 €	490 000,00 €	25,00%
Opération 59	Redynamisation du village	595 620,00 €	148 905,00 €	25,00%

Où l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime, décide :

- D'inscrire provisoirement au titre de l'année 2023 des crédits d'investissement ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater dans les limites définies ci-dessus.

Fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an que dessus.



Pour le Maire empêché,  
Le Premier adjoint

*Patrick RINAUDO.*

DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE RAMATUELLE

Séance du 14 décembre 2022

L'an deux mille vingt deux et le quatorze du mois de décembre, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick RINAUDO, premier adjoint au maire.

Membres en exercice : 19

Date de la convocation : 8 décembre 2022

Présents : 13

Date de transmission en préfecture : 16 DEC. 2022

Pouvoirs : 5

Date d'affichage :

Votants : 18

19 DEC. 2022

Présents : Patrick RINAUDO, Patricia AMIEL, Richard TYDGAT, Danielle MITELMANN, Jean-Pierre FRESIA, Michel FRANCO, Sandra MANZONI, Benjamin COURTIN, Bruno CAIETTI, Alexandre SURLE, Camille DE SAINT JULLE DE COLMONT, Léonie VILLEMEN et Patrick GASPARINI.

Pouvoirs : Roland BRUNO à Patrick RINAUDO, Odile TRUC à Richard TYDGAT, Line CRAVERIS à Patricia AMIEL, Enzo BAUDARD-CONTESSSE à Alexandre SURLE et Bruno GOETHALS à Patrick GASPARINI.

Absente excusée : Pauline GHENO.

Alexandre SURLE a été nommé secrétaire.

**N° 149/2022 OBJET : EXECUTION DU BUDGET AVANT SON VOTE,  
BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT.**

Patrick RINAUDO, rapporteur, expose à l'assemblée que vu la loi d'amélioration de la décentralisation n° 88-13 en date du 5 janvier 1988 – articles 15 à 22 ;

Vu l'instruction CP 89-18 M0 du 30 janvier 1989 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 1612-1 ;

Considérant que l'ordonnateur peut engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement (non engagées préalablement au 31 décembre 2022) avant le vote du budget primitif dans la limite du quart de la masse des crédits d'investissement inscrits au budget de l'exercice précédent (hors chapitres 16 et 18) à condition d'en préciser le montant et la destination ;

Considérant que ces crédits doivent être inscrits au budget primitif lors de son adoption et l'autorisation reste valable jusqu'au vote du budget 2023 ;

Il propose à l'assemblée délibérante l'inscription provisoire au titre de l'année 2023 des crédits d'investissement ci-dessous, et d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater dans les limites définies ci-dessous :

Chapitres/ Opérations	Libellé	Budget 2022 (BP )	Dépenses d'investissement pouvant être mandatées jusqu'au vote du BP 2023	%
Opération 12	Assainissement	400 801,77 €	100 200,44 €	25,00%

Ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime, décide :

- D'inscrire provisoirement au titre de l'année 2023 des crédits d'investissement ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater dans les limites définies ci-dessus.

Fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an que dessus.



Pour le Maire empêché,  
Le Premier adjoint

Patrick RINAUDO.

DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE RAMATUELLE

Séance du 14 décembre 2022

L'an deux mille vingt deux et le quatorze du mois de décembre, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick RINAUDO, premier adjoint au maire.

Membres en exercice : 19

Date de la convocation : 8 décembre 2022

Présents : 13

Date de transmission en préfecture : 16 DEC. 2022

Pouvoirs : 5

Date d'affichage :

Votants : 18

19 DEC. 2022

Présents : Patrick RINAUDO, Patricia AMIEL, Richard TYDGAT, Danielle MITELMANN, Jean-Pierre FRESIA, Michel FRANCO, Sandra MANZONI, Benjamin COURTIN, Bruno CAIETTI, Alexandre SURLE, Camille DE SAINT JULLE DE COLMONT, Léonie VILLEMEN et Patrick GASPARINI.

Pouvoirs : Roland BRUNO à Patrick RINAUDO, Odile TRUC à Richard TYDGAT, Line CRAVERIS à Patricia AMIEL, Enzo BAUDARD-CONTESSÉ à Alexandre SURLE et Bruno GOETHALS à Patrick GASPARINI.

Absente excusée : Pauline GHENO.

Alexandre SURLE a été nommé secrétaire.

**N° 150/2022 OBJET : EXECUTION DU BUDGET AVANT SON VOTE,  
BUDGET ANNEXE ENERGIE PHOTOVOLTAIQUE.**

Patrick RINAUDO, rapporteur, expose à l'assemblée que vu la loi d'amélioration de la décentralisation n° 88-13 en date du 5 janvier 1988 – articles 15 à 22 ;

Vu l'instruction CP 89-18 M0 du 30 janvier 1989 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 1612-1 ;

Considérant que l'ordonnateur peut engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement (non engagées préalablement au 31 décembre 2022) avant le vote du budget primitif dans la limite du quart de la masse des crédits d'investissement inscrits au budget de l'exercice précédent (hors chapitres 16 et 18) à condition d'en préciser le montant et la destination ;

Considérant que ces crédits doivent être inscrits au budget primitif lors de son adoption et l'autorisation reste valable jusqu'au vote du budget 2023 ;

Il propose à l'assemblée délibérante l'inscription provisoire au titre de l'année 2023 des crédits d'investissement ci-dessous, et d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater dans les limites définies ci-dessous :

Chapitres/ Opérations	Libellé	Budget 2022 (BP )	Dépenses d'investissement pouvant être mandatées jusqu'au votre du BP 2023	%
Chapitre 21	Installation à caractères spécifiques	58 875,00 €	14 718,75 €	25,00%

Oui l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime, décide :

- D'inscrire provisoirement au titre de l'année 2023 des crédits d'investissement ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater dans les limites définies ci-dessus.

Fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an que dessus.



Pour le Maire empêché,  
Le Premier adjoint

Patrick RINAUDO.

DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE RAMATUELLE

Séance du 14 décembre 2022

L'an deux mille vingt deux et le quatorze du mois de décembre, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick RINAUDO, premier adjoint au maire.

Membres en exercice : 19

Date de la convocation : 8 décembre 2022

Présents : 13

Date de transmission en préfecture : 16 DEC. 2022

Pouvoirs : 5

Date d'affichage : 19 DEC. 2022

Votants : 18

Présents : Patrick RINAUDO, Patricia AMIEL, Richard TYDGAT, Danielle MITELMANN, Jean-Pierre FRESIA, Michel FRANCO, Sandra MANZONI, Benjamin COURTIN, Bruno CAIETTI, Alexandre SURLE, Camille DE SAINT JULLE DE COLMONT, Léonie VILLEMEN et Patrick GASPARINI.

Pouvoirs : Roland BRUNO à Patrick RINAUDO, Odile TRUC à Richard TYDGAT, Line CRAVERIS à Patricia AMIEL, Enzo BAUDARD-CONTESSÉ à Alexandre SURLE et Bruno GOETHALS à Patrick GASPARINI.

Absente excusée : Pauline GHENO.

Alexandre SURLE a été nommé secrétaire.

**N° 151/2022 OBJET : EXECUTION DU BUDGET AVANT SON VOTE,  
BUDGET ANNEXE PARKINGS.**

Patrick RINAUDO, rapporteur, expose à l'assemblée que vu la loi d'amélioration de la décentralisation n° 88-13 en date du 5 janvier 1988 – articles 15 à 22 ;

Vu l'instruction CP 89-18 M0 du 30 janvier 1989 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 1612-1 ;

Considérant que l'ordonnateur peut engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement (non engagées préalablement au 31 décembre 2022) avant le vote du budget primitif dans la limite du quart de la masse des crédits d'investissement inscrits au budget de l'exercice précédent (hors chapitres 16 et 18) à condition d'en préciser le montant et la destination ;

Considérant que ces crédits doivent être inscrits au budget primitif lors de son adoption et l'autorisation reste valable jusqu'au vote du budget 2023 ;

Il propose à l'assemblée délibérante l'inscription provisoire au titre de l'année 2023 des crédits d'investissement ci-dessous, et d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater dans les limites définies ci-dessous :

Chapitres/ Opérations	Libellé	Budget 2022 (BP + DM1)	Dépenses d'investissement pouvant être mandatées jusqu'au votre du BP 2023	%
Chapitre 21	Installation à caractères spécifiques	22 730,85 €	5 682,71 €	25,00%
Chapitre 23	Immobilisations en cours	470 000,00 €	117 500,00 €	25,00%

Où l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime, décide :

- D'inscrire provisoirement au titre de l'année 2023 des crédits d'investissement ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater dans les limites définies ci-dessus.

Fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an que dessus.



Pour le Maire empêché,  
Le Premier adjoint

  
Patrick RINAUDO.

DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE RAMATUELLE

Séance du 14 décembre 2022

L'an deux mille vingt deux et le quatorze du mois de décembre, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick RINAUDO, premier adjoint au maire.

Membres en exercice : 19

Date de la convocation : 8 décembre 2022

Présents : 13

Date de transmission en préfecture : 16 DEC. 2022

Pouvoirs : 5

Date d'affichage :

Votants : 18

19 DEC. 2022

Présents : Patrick RINAUDO, Patricia AMIEL, Richard TYDGAT, Danielle MITELMANN, Jean-Pierre FRESIA, Michel FRANCO, Sandra MANZONI, Benjamin COURTIN, Bruno CAIETTI, Alexandre SURLE, Camille DE SAINT JULLE DE COLMONT, Léonie VILLEMEN et Patrick GASPARINI.

Pouvoirs : Roland BRUNO à Patrick RINAUDO, Odile TRUC à Richard TYDGAT, Line CRAVERIS à Patricia AMIEL, Enzo BAUDARD-CONTESSÉ à Alexandre SURLE et Bruno GOETHALS à Patrick GASPARINI.

Absente excusée : Pauline GHENO.

Alexandre SURLE a été nommé secrétaire.

**N° 152/2022 OBJET : CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS  
CORRESPONDANT A UN ACCROISSEMENT  
TEMPORAIRE ET/OU SAISONNIER D'ACTIVITE  
POUR L'ANNEE 2023.**

Patrick RINAUDO, rapporteur, expose à l'assemblée que comme chaque année, il convient de créer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, les emplois pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire et/ou saisonnier d'activité (articles L.332-23.1° et L332-23-2° du code général de la fonction publique)

Il est proposé au conseil municipal de créer 61 emplois non permanents correspondant à un accroissement temporaire et/ou saisonnier d'activité selon le détail ci-après :

1° 58 emplois non permanents au titre de l'accroissement saisonnier d'activité (article L332-23-2° du code général de la fonction publique) :

SERVICES	EFFECTIFS	REMUNERATION	COMMENTAIRES
<u>POLICE</u>			
Agent de surveillance de la voie publique et assistant temporaire	8	5 <sup>ème</sup> échelon de l'échelle C2	Emplois d'agent de surveillance de la voie publique et assistant temporaire en renfort saisonnier des effectifs permanents. Les agents recrutés devront bénéficier d'une part de l'agrément du Procureur de la République en application des articles L.130-4 et R.130-4 du Code de la Route et d'autre part d'un double agrément du Procureur de la République et du Préfet du Var en application de l'article L.412.49.1 du Code des Communes concernant les missions de police administrative relevant des articles L 2212.2 et L 2212.3 du code général des collectivités territoriales.
Chef d'équipe patrouille	1	8 <sup>ème</sup> échelon de l'échelle C2	Chef d'équipe patrouille équestre assermenté placé sous la direction du chef de service de la Police municipale
Patrouilleurs	2	5 <sup>ème</sup> échelon de l'échelle C2	Patrouilleurs équestres assermentés chargés de la surveillance du territoire communal.
<u>POSTE DE SECOURS</u>			
Adjoint au chef de poste	1	5 <sup>ème</sup> échelon de l'échelle C2	Adjoint au chef du poste de secours des plages Encadrement des équipes – surveillance et secours au sein des plages.
Nageurs sauveteurs	8	4 <sup>ème</sup> échelon de l'échelle C2	Sauveteurs-surveillants des plages
<u>ENFANCE JEUNESSE</u>			
Animateurs / assistants de vie avec ou sans BAFA Ou titres et diplômes répertoriés dans l'arrêté du 09/02/2007	14	3 <sup>ème</sup> échelon de l'échelle C1	Adjoints d'animation chargés de l'encadrement des enfants du service enfance jeunesse

<u>SERVICES TECHNIQUES</u>			
Adjoints techniques	8	1 <sup>er</sup> échelon de l'échelle C1	Adjoints techniques chargés de l'entretien bâtiments, voirie, plages, des espaces publics ou des locaux communaux
<u>PARKINGS</u>			
Gardiens de parking	14	1 <sup>er</sup> échelon de l'échelle C1	Agents chargés de la maintenance du matériel relatif aux parkings municipaux, garant du bon fonctionnement des barrières automatiques et accueil des usagers
<u>ADMINISTRATIF</u>			
Adjoint administratif	1	Echelle C1 Grade d'adjoint administratif	Missions relevant du cadre d'emploi. La rémunération sera déterminée en fonction de la qualification et de l'expérience professionnelle.
Adjoint du patrimoine principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	9 <sup>ème</sup> échelon de l'échelle C3	Chargé des opérations de collecte, de rangement, de communication et de réintégration de documents dans les archives municipale. Concourt à la conservation et au fonctionnement des salles d'archivage.

Durée du contrat : 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois

2° - 3 emplois non permanents au titre de l'accroissement temporaire d'activité (article L332-23-1° du code général de la fonction publique) :

SERVICES	EFFECTIFS	REMUNERATION	COMMENTAIRES
<u>PARKINGS</u>			
Responsable de la régie des parkings	1	8 <sup>ème</sup> échelon de l'échelle C2	Agent responsable de la gestion et de l'encadrement des parkings municipaux avec la responsabilité de l'encaissement - régisseur
Adjoint au responsable de la régie des parkings	1	8 <sup>ème</sup> échelon de l'échelle C2	Adjoint au responsable de la régie des parkings municipaux

<u>POSTE DE SECOURS</u>			
Chef de Poste	1	8 <sup>ème</sup> échelon de l'échelle C2	Chef du poste de secours des plages. Encadrement des équipes – surveillance et secours au sein des plages.

Durée du contrat : 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois

Le Conseil municipal,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.332-23.1° et L332-23-2°

Il propose au conseil municipal :

- De créer les emplois sus-énumérés.
- De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune, section de fonctionnement, aux fonctions et articles correspondants.

Où l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime, décide :

- De créer les emplois sus-énumérés.
- De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune, section de fonctionnement, aux fonctions et articles correspondants.

Fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an que dessus.



Pour le Maire empêché,  
Le Premier adjoint

  
Patrick RINAUDO.

DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE RAMATUELLE

Séance du 14 décembre 2022

L'an deux mille vingt deux et le quatorze du mois de décembre, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick RINAUDO, premier adjoint au maire.

Membres en exercice : 19

Date de la convocation : 8 décembre 2022

Présents : 13

Date de transmission en préfecture :

Pouvoirs : 5

Date d'affichage :

Votants : 18

16 DEC. 2022  
19 DEC. 2022

Présents : Patrick RINAUDO, Patricia AMIEL, Richard TYDGAT, Danielle MITELMANN, Jean-Pierre FRESIA, Michel FRANCO, Sandra MANZONI, Benjamin COURTIN, Bruno CAIETTI, Alexandre SURLE, Camille DE SAINT JULLE DE COLMONT, Léonie VILLEMEN et Patrick GASPARINI.

Pouvoirs : Roland BRUNO à Patrick RINAUDO, Odile TRUC à Richard TYDGAT, Line CRAVERIS à Patricia AMIEL, Enzo BAUDARD-CONTESSÉ à Alexandre SURLE et Bruno GOETHALS à Patrick GASPARINI.

Absente excusée : Pauline GHENO.

Alexandre SURLE a été nommé secrétaire.

**N° 153/2022 OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS :  
CREATION DES POSTES AU TITRE DES BESOINS  
PERMANENTS.**

Patrick RINAUDO, rapporteur, expose à l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement, sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou l'établissement.

Il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le tableau des emplois adopté par le conseil municipal en date du 1<sup>er</sup> juin 2022.

Il propose de créer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,

- 7 emplois d'adjoint technique à temps complet
- 2 emplois d'adjoint administratif à temps complet
- 1 emploi d'infirmier en soins généraux à temps non complet 17.5/35<sup>ème</sup>

L'emploi d'infirmier pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique : L332-8 2<sup>o</sup> pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions d'infirmier au sein du service petite enfance. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit, être titulaire du diplôme d'Etat d'infirmier et avoir une expérience professionnelle dans un service de petite enfance. La rémunération mensuelle sera calculée par rapport à la grille indiciaire du grade des infirmiers en soins généraux entre l'indice brut 444 et l'indice brut 821 et en fonction de l'expérience du candidat retenu.

Le tableau des effectifs du personnel, qui demeurera annexé à la présente délibération, sera modifié en conséquence.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Où l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime, décide :

- De créer, **à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023**,
  - 7 emplois d'adjoint technique à temps complet
  - 2 emplois d'adjoint administratif à temps complet
  - 1 emploi d'infirmier en soins généraux à temps non complet 17.5/35<sup>ème</sup>
- De modifier en conséquence le tableau des effectifs qui sera annexé à la délibération ;
- D'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget,

Fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an que dessus.



Pour le Maire empêché,  
Le Premier adjoint

  
Patrick RINAUDO.

DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE RAMATUELLE

Séance du 14 décembre 2022

L'an deux mille vingt deux et le quatorze du mois de décembre, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick RINAUDO, premier adjoint au maire.

Membres en exercice : 19

Date de la convocation : 8 décembre 2022

Présents : 13

Date de transmission en préfecture : 16 DEC. 2022

Pouvoirs : 5

Date d'affichage :

Votants : 18

19 DEC. 2022

Présents : Patrick RINAUDO, Patricia AMIEL, Richard TYDGAT, Danielle MITELMANN, Jean-Pierre FRESIA, Michel FRANCO, Sandra MANZONI, Benjamin COURTIN, Bruno CAIETTI, Alexandre SURLE, Camille DE SAINT JULLE DE COLMONT, Léonie VILLEMEN et Patrick GASPARINI.

Pouvoirs : Roland BRUNO à Patrick RINAUDO, Odile TRUC à Richard TYDGAT, Line CRAVERIS à Patricia AMIEL, Enzo BAUDARD-CONTESSÉ à Alexandre SURLE et Bruno GOETHALS à Patrick GASPARINI.

Absente excusée : Pauline GHENO.

Alexandre SURLE a été nommé secrétaire.

**N° 154/2022 OBJET : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE  
MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL COMMUNAL A  
L'ASSOCIATION « KILEMBE DE CAPOEIRA ET DE  
JIU-JITSU BRÉSILIEEN ».**

Camille DE SAINT JULLE DE COLMONT, rapporteur, expose à l'assemblée que la commune conduit depuis de nombreuses années une politique active d'accompagnement du tissu associatif.

Elle soutient les initiatives d'activités culturelles ou sportives, notamment de la population locale.

Elle met ainsi à disposition des biens du domaine public pour renforcer l'organisation d'activités de loisirs, l'esprit de compréhension mutuelle, d'entraide et de coopération.

Parmi ses biens communaux, la commune possède un « Dojo » sis 12 chemin de la Calade à Ramatuelle et la salle de danse –gymnastique de l'espace Albert Raphaël. Ce dojo et cette salle de danse-gymnastique sont mis à la disposition de l'association « Kilembe de Capoeira et de Jiu-Jitsu Brésilien ».

Une convention doit être conclue avec cette association qui sera régie par le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment par ses articles L 2122-1, L 2122-2, L 2122-3, ainsi que par le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L 1311-1, étant précisé que l'ensemble des équipements mis à disposition relève du domaine public communal.

La convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de sa signature et prendra fin le 31-12-2025.

Compte tenu de l'intérêt général que représente le développement d'activités culturelles et sportives, il est proposé de mettre à disposition gratuitement le local associatif conformément aux dispositions de l'article L 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques. Les frais d'eau, d'électricité et l'entretien des équipements pourraient être pris en charge par la commune.

Elle propose au conseil municipal :

- De décider de la gratuité de la mise à disposition du dojo et de la salle de danse –gymnastique et de prendre en charge les frais d'eau, d'électricité et l'entretien des équipements mis à disposition
- D'autoriser le maire à signer la convention d'occupation du domaine public, ci-annexée, passées avec l'association « Kilembe de Capoeira et de Jiu-Jitsu Brésilien ».

Où l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime, décide :

- De décider de la gratuité de la mise à disposition du dojo et de la salle de danse –gymnastique et de prendre en charge les frais d'eau, d'électricité et l'entretien des équipements mis à disposition
- D'autoriser le maire à signer la convention d'occupation du domaine public, ci-annexée, passées avec l'association « Kilembe de Capoeira et de Jiu-Jitsu Brésilien ».

Fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an que dessus.



Pour le Maire empêché,  
Le Premier adjoint

  
Patrick RINAUDO.

DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE RAMATUELLE

Séance du 14 décembre 2022

L'an deux mille vingt deux et le quatorze du mois de décembre, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick RINAUDO, premier adjoint au maire.

Membres en exercice : 19

Date de la convocation : 8 décembre 2022

Présents : 13

Date de transmission en préfecture : 16 DEC. 2022

Pouvoirs : 5

Date d'affichage : 19 DEC. 2022

Votants : 18

Présents : Patrick RINAUDO, Patricia AMIEL, Richard TYDGAT, Danielle MITELMANN, Jean-Pierre FRESIA, Michel FRANCO, Sandra MANZONI, Benjamin COURTIN, Bruno CAIETTI, Alexandre SURLE, Camille DE SAINT JULLE DE COLMONT, Léonie VILLEMEN et Patrick GASPARINI.

Pouvoirs : Roland BRUNO à Patrick RINAUDO, Odile TRUC à Richard TYDGAT, Line CRAVERIS à Patricia AMIEL, Enzo BAUDARD-CONTESSÉ à Alexandre SURLE et Bruno GOETHALS à Patrick GASPARINI.

Absente excusée : Pauline GHENO.

Alexandre SURLE a été nommé secrétaire.

**N° 155/2022 OBJET : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'AIDE  
A LA CAPTURE ET A LA STERILISATION DES  
CHATS ERRANTS AVEC L'ASSOCIATION « LES  
CHATS LIBRES DE RAMATUELLE »**

Camille DE SAINT JULLE DE COLMONT, rapporteur, expose à l'assemblée que la commune mène depuis de nombreuses années avec des bénévoles une action tendant à stériliser les nombreux chats errants sur la commune.

L'Association « *les chats libres de Ramatuelle* » présidée par Virginie Bonifay s'est engagée à capturer les chats libres errants sur le territoire communal et à les amener chez un vétérinaire en vue de leur stérilisation.

Une convention qui arrive à terme a été conclue avec cette Association afin qu'elle puisse solliciter dans ce cadre la commune pour obtenir le nombre de bons nécessaires qui seront remis au vétérinaire.

Il convient de renouveler cette convention qui pourrait être conclue pour une durée de trois ans pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2025.

Elle propose au conseil municipal :

- D'approuver les termes de la convention annexée à la présente entre la commune et l'association « *les chats libres de Ramatuelle* »
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents afférents à ce dossier.

Où l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime, décide :

- D'approuver les termes de la convention annexée à la présente entre la commune et l'association « *les chats libres de Ramatuelle* »
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents afférents à ce dossier.

Fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an que dessus



Pour le Maire empêché,  
Le Premier adjoint

Patrick RINAUDO.

DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE RAMATUELLE

Séance du 14 décembre 2022

L'an deux mille vingt deux et le quatorze du mois de décembre, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick RINAUDO, premier adjoint au maire.

Membres en exercice : 19

Date de la convocation : 8 décembre 2022

Présents : 13

Date de transmission en préfecture : 16 DEC. 2022

Pouvoirs : 5

Date d'affichage : 19 DEC. 2022

Votants : 18

Présents : Patrick RINAUDO, Patricia AMIEL, Richard TYDGAT, Danielle MITELMANN, Jean-Pierre FRESIA, Michel FRANCO, Sandra MANZONI, Benjamin COURTIN, Bruno CAIETTI, Alexandre SURLE, Camille DE SAINT JULLE DE COLMONT, Léonie VILLEMEN et Patrick GASPARINI.

Pouvoirs : Roland BRUNO à Patrick RINAUDO, Odile TRUC à Richard TYDGAT, Line CRAVERIS à Patricia AMIEL, Enzo BAUDARD-CONTESSÉ à Alexandre SURLE et Bruno GOETHALS à Patrick GASPARINI.

Absente excusée : Pauline GHENO.

Alexandre SURLE a été nommé secrétaire.

**N° 156/2022 OBJET : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE  
MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL COMMUNAL  
ET DE TERRAINS DE PETANQUE A  
L'ASSOCIATION « LA BOULE RAMATUELLOISE ».**

Camille DE SAINT JULLE DE COLMONT, rapporteur, expose à l'assemblée que la commune conduit depuis de nombreuses années une politique active d'accompagnement du tissu associatif.

Elle soutient les initiatives d'activités culturelles ou sportives, notamment de la population locale.

Elle met ainsi à disposition des biens du domaine public pour renforcer l'organisation d'activités de loisirs, l'esprit de compréhension mutuelle, d'entraide et de coopération.

Parmi ses biens communaux, la commune possède un local et des terrains de pétanque sis 35 chemin du stade à Ramatuelle. Ce local et ces terrains de pétanque sont mis à la disposition de l'association « La Boule Ramatuelloise ».

Une convention doit être conclue avec cette association qui sera régie par le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment par ses articles L 2122-1, L 2122-2, L 2122-3, ainsi que par le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L 1311-1, étant précisé que l'ensemble des équipements mis à disposition relève du domaine public communal.

La convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de sa signature et prendra fin le 31-12-2025.

Compte tenu de l'intérêt général que représente le développement d'activités de loisirs, il est proposé de mettre à disposition gratuitement le local associatif et les terrains de pétanque conformément aux dispositions de l'article L 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques. Les frais d'eau, d'électricité et l'entretien des équipements pourraient être pris en charge par la commune.

Elle propose au conseil municipal :

- De décider de la gratuité de la mise à disposition du local et des terrains de pétanque et de prendre en charge les frais d'eau, d'électricité et d'entretien des équipements mis à disposition.
- D'autoriser le maire à signer la convention d'occupation du domaine public, ci-annexée, passée avec l'association « la Boule Ramatuelleoise ».

Oùï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime, décide :

- De décider de la gratuité de la mise à disposition du local et des terrains de pétanque et de prendre en charge les frais d'eau, d'électricité et d'entretien des équipements mis à disposition.
- D'autoriser le maire à signer la convention d'occupation du domaine public, ci-annexée, passée avec l'association « la Boule Ramatuelleoise ».

Fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an que dessus.



Pour le Maire empêché,  
Le Premier adjoint

  
Patrick RINAUDO.

DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE RAMATUELLE

Séance du 14 décembre 2022

L'an deux mille vingt deux et le quatorze du mois de décembre, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick RINAUDO, premier adjoint au maire.

Membres en exercice : 19

Date de la convocation : 8 décembre 2022

Présents : 12

Date de transmission en préfecture :

Pouvoirs : 5

Date d'affichage :

Votants : 17

19 DEC. 2022

16 DEC. 2022

Présents : Patrick RINAUDO, Patricia AMIEL, Richard TYDGAT, Jean-Pierre FRESIA, Michel FRANCO, Sandra MANZONI, Benjamin COURTIN, Bruno CAIETTI, Alexandre SURLE, Camille DE SAINT JULLE DE COLMONT, Léonie VILLEMEN et Patrick GASPARINI.

Pouvoirs : Roland BRUNO à Patrick RINAUDO, Odile TRUC à Richard TYDGAT, Line CRAVERIS à Patricia AMIEL, Enzo BAUDARD-CONTESSSE à Alexandre SURLE et Bruno GOETHALS à Patrick GASPARINI.

Absentes excusées : Danielle MITELMANN et Pauline GHENO.

Alexandre SURLE a été nommé secrétaire.

**N° 157/2022 OBJET : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU MOULIN DE PAILLAS A L'ASSOCIATION « LES AMIS DES MOULINS DE RAMATUELLE ».**

Camille DE SAINT JULLE DE COLMONT, rapporteur, expose à l'assemblée que la commune conduit depuis de nombreuses années une politique active d'accompagnement du tissu associatif.

Elle soutient les initiatives d'activités culturelles ou d'animations historiques touchant au patrimoine culturel, notamment en direction de la population locale.

Elle met ainsi à disposition des biens du domaine public pour renforcer l'organisation d'activités de loisirs, l'esprit de compréhension mutuelle, d'entraide et de coopération.

Parmi ses biens communaux, la commune possède un moulin sis chemin du Radio Phare à Ramatuelle. Ce moulin « de Paillass » est mis à la disposition de l'association « Les amis des moulins de Ramatuelle ».

Une convention doit être conclue avec cette association qui sera régie par le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment par ses articles L 2122-1, L 2122-2, L 2122-3, ainsi que par le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L 1311-1, étant précisé que l'ensemble des équipements mis à disposition relève du domaine public communal.

La convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de sa signature et prendra fin le 31-12-2025.

Compte tenu de l'intérêt général que représente le développement d'activités culturelles et de loisirs, il est proposé de mettre à disposition gratuitement ce bâtiment communal conformément aux dispositions de l'article L 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques. Les frais relatifs à l'entretien du bien pourraient être pris en charge par la commune.

Elle propose au conseil municipal :

- De décider de la gratuité de la mise à disposition du moulin de Paillas et de prendre en charge les frais d'entretien de ce bien communal mis à disposition
- D'autoriser le maire à signer la convention de mise à disposition ci-annexée, passée avec l'association « les Amis des Moulins de Ramatuelle ».

Ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime, décide :

- De décider de la gratuité de la mise à disposition du moulin de Paillas et de prendre en charge les frais d'entretien de ce bien communal mis à disposition
- D'autoriser le maire à signer la convention de mise à disposition ci-annexée, passée avec l'association « les Amis des Moulins de Ramatuelle »

Fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an que dessus.



Pour le Maire empêché,  
Le Premier adjoint

  
Patrick RINAUDO.

DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE RAMATUELLE

Séance du 14 décembre 2022

L'an deux mille vingt deux et le quatorze du mois de décembre, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick RINAUDO, premier adjoint au maire.

Membres en exercice : 19

Date de la convocation : 8 décembre 2022

Présents : 13

Date de transmission en préfecture : 16 DEC. 2022

Pouvoirs : 5

Date d'affichage :

Votants : 18

19 DEC. 2022

Présents : Patrick RINAUDO, Patricia AMIEL, Richard TYDGAT, Danielle MITELMANN, Jean-Pierre FRESIA, Michel FRANCO, Sandra MANZONI, Benjamin COURTIN, Bruno CAIETTI, Alexandre SURLE, Camille DE SAINT JULLE DE COLMONT, Léonie VILLEMEN et Patrick GASPARINI.

Pouvoirs : Roland BRUNO à Patrick RINAUDO, Odile TRUC à Richard TYDGAT, Line CRAVERIS à Patricia AMIEL, Enzo BAUDARD-CONTESSSE à Alexandre SURLE et Bruno GOETHALS à Patrick GASPARINI.

Absente excusée : Pauline GHENO.

Alexandre SURLE a été nommé secrétaire.

**N° 158/2022 OBJET : RENOUVELLEMENT DE LA MISE A DISPOSITION  
DU STADE MUNICIPAL « MARCEL CHASSAIGNE »  
A L'ASSOCIATION « FOOTBALL CLUB  
RAMATUELLOIS »**

Sandra MANZONI, rapporteur, expose à l'assemblée que la commune conduit depuis de nombreuses années une politique active de développement du sport. A cet effet, elle dispose de nombreux équipements mis à disposition des Ramatuellois et des associations.

L'Association « Football Club Ramatuellois » a sollicité la commune afin que soit renouvelée la convention de mise à disposition du stade municipal « Marcel CHASSAIGNE ». Compte tenu de son implication dans la vie sportive de la cité, cet équipement communal qui comporte un terrain de football et un bâtiment adjacent peut être mis à la disposition de ladite Association pour une durée de trois ans.

Une convention doit être conclue avec l'association, qui sera régie par le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment par ses articles L 2122-1, L 2122-2, L 2122-3, ainsi que par le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L 1311-1, étant précisé que l'ensemble des équipements mis à disposition relève du domaine public communal.

La localisation et la description exacte des biens mis à disposition figurent dans les annexes

1 et 2 du projet de convention ci-joint.

Le projet de convention prévoit également la mise à disposition des nouveaux locaux. Ils figurent dans l'annexe n°3 du projet de convention.

Compte tenu de l'intérêt général que représente l'activité de l'association, il est proposé de mettre à sa disposition gratuitement le stade municipal « Marcel CHASSAIGNE », conformément aux dispositions de l'article L 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques. Les frais d'eau, d'électricité et l'entretien des équipements pourraient être pris en charge par la commune.

Elle propose au Conseil Municipal :

- D'approuver la mise à disposition à titre gratuit du stade municipal « Marcel CHASSAIGNE » à l'association « Football club Ramatuellois »,
- De prendre en charge les frais d'eau et d'électricité générés par l'activité de l'association, ainsi que l'entretien des équipements mis à disposition.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente convention

Ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime, décide :

- D'approuver la mise à disposition à titre gratuit du stade municipal « Marcel CHASSAIGNE » à l'association « Football club Ramatuellois »,
- De prendre en charge les frais d'eau et d'électricité générés par l'activité de l'association, ainsi que l'entretien des équipements mis à disposition.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente convention

Fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an que dessus.



Pour le Maire empêché,  
Le Premier adjoint

  
Patrick RINAUDO.

DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE RAMATUELLE

Séance du 14 décembre 2022

L'an deux mille vingt deux et le quatorze du mois de décembre, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick RINAUDO, premier adjoint au maire.

Membres en exercice : 19

Date de la convocation : 8 décembre 2022

Présents : 13

Date de transmission en préfecture : 16 DEC. 2022

Pouvoirs : 5

Date d'affichage : 19 DEC. 2022

Votants : 18

Présents : Patrick RINAUDO, Patricia AMIEL, Richard TYDGAT, Danielle MITELMANN, Jean-Pierre FRESIA, Michel FRANCO, Sandra MANZONI, Benjamin COURTIN, Bruno CAIETTI, Alexandre SURLE, Camille DE SAINT JULLE DE COLMONT, Léonie VILLEMEN et Patrick GASPARINI.

Pouvoirs : Roland BRUNO à Patrick RINAUDO, Odile TRUC à Richard TYDGAT, Line CRAVERIS à Patricia AMIEL, Enzo BAUDARD-CONTESSSE à Alexandre SURLE et Bruno GOETHALS à Patrick GASPARINI.

Absente excusée : Pauline GHENO.

Alexandre SURLE a été nommé secrétaire.

**N° 159/2022 OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE  
SERVICE D'UTILITE COMMUNE « ESPACES  
MARITIMES » DE LA COMMUNAUTE DE  
COMMUNES DU GOLFE DE SAINT-TROPEZ AU  
PROFIT DE LA COMMUNE DE RAMATUELLE»**

Sandra MANZONI, rapporteur, expose à l'assemblée que la communauté de communes et ses communes membres se sont dotés en 2015 d'un schéma de mutualisation dont la finalité restait l'optimisation et la rationalisation au sein du bloc communal de l'organisation des communes qui le composent.

Aujourd'hui, dans le cadre du nouveau mandat 2020-2026, la réflexion se porte sur un schéma de mutualisation 2<sup>ème</sup> génération plus intégré qui est un axe fort d'un pacte financier et fiscal actuellement à l'étude.

Dans l'intervalle, et afin de ne pas rompre la continuité du service public dans tous domaines objet d'une mutualisation, il est proposé de renouveler toutes les conventions échues et celles qui arrivent à échéance très prochainement.

C'est le cas du service « espaces maritimes » au profit de la commune de Ramatuelle, la convention arrivera à échéance le 31 décembre 2022.

Ainsi, dans le souci d'une bonne organisation des services et en raison du caractère partiel de la compétence transférée entre la Communauté de communes du Golfe de Saint Tropez et la ville (*cf intérêt communautaire en matière de protection et mise en valeur de l'environnement, notamment les actions en faveur des espaces maritimes*), il est convenu que de manière descendante, le service communautaire affecté à l'exercice de cette compétence est tout ou partie mis à disposition de la Ville pour l'établissement de missions de compétence communale.

Le projet de convention soumis au vote de l'assemblée délibérante aujourd'hui, fixe les modalités de mise à disposition du service « espaces maritimes » de la communauté de communes au profit de la ville de Ramatuelle et prévoit notamment les conditions du remboursement par la ville des frais de fonctionnement des services communautaires mis à disposition.

La convention est conclue à compter à compter du 01 janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023 et renouvelable tacitement, après le bilan global de fonctionnement en place, pour une durée de deux (2) fois douze (12) mois, dans la limite du 31 décembre 2025.

Elle propose au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition du service d'utilité commune « Espaces Maritimes » de la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez au projet de la commune et toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Où l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition du service d'utilité commune « Espaces Maritimes » de la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez au projet de la commune et toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an que dessus.



Pour le Maire empêché,  
Le Premier adjoint

  
Patrick RINAUDO.

DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE RAMATUELLE

Séance du 14 décembre 2022

L'an deux mille vingt deux et le quatorze du mois de décembre, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick RINAUDO, premier adjoint au maire.

Membres en exercice : 19

Date de la convocation : 8 décembre 2022

Présents : 13

Date de transmission en préfecture :

16 DEC. 2022

Pouvoirs : 5

Date d'affichage :

19 DEC. 2022

Votants : 18

Présents : Patrick RINAUDO, Patricia AMIEL, Richard TYDGAT, Danielle MITELMANN, Jean-Pierre FRESIA, Michel FRANCO, Sandra MANZONI, Benjamin COURTIN, Bruno CAIETTI, Alexandre SURLE, Camille DE SAINT JULLE DE COLMONT, Léonie VILLEMEN et Patrick GASPARINI.

Pouvoirs : Roland BRUNO à Patrick RINAUDO, Odile TRUC à Richard TYDGAT, Line CRAVERIS à Patricia AMIEL, Enzo BAUDARD-CONTESSSE à Alexandre SURLE et Bruno GOETHALS à Patrick GASPARINI.

Absente excusée : Pauline GHENO.

Alexandre SURLE a été nommé secrétaire.

**N° 160/2022 OBJET : TRANSFERTS/REPRISES DE COMPETENCES  
OPTIONNELLES DES COMMUNES DE BARGEMON,  
CAVALAIRE SUR MER, CUERS, LA FARLEDE,  
FLASSANS SUR ISSOLE, MONTAUROUX,  
Tavernes, VINON SUR VERDON.**

Sandra MANZONI, rapporteur, expose à l'assemblée que par délibérations en dates respectives du 24/02/2022, 23/06/2022, 28/06/2022, 20/07/2022, les communes de BARGEMON, VINON SUR VERDON, LA FARLEDE et FLASSANS SUR ISSOLE ont acté le transfert de la compétence optionnelle n°7 « Réseau de prise de charge pour véhicules électriques » au profit du SYMIELECVAR.

Par délibération en date du 28/04/2022, la commune de CUERS a acté la reprise des compétences optionnelles n°1 « Equipement de réseaux d'éclairage public » et n°3 « Economie d'énergie ».

Par délibération en date du 27/09/2022 la commune de TAVERNES a acté la reprise de la compétence optionnelle n°8 « maintenance de l'éclairage public ».

Par délibération en date du 29/09/2022 la commune de MONTAUROUX a acté le transfert de la compétence n°1 « Equipement de réseaux d'éclairage public » au profit du SYMIELECVAR.

Par délibération en date du 20/10/2022 la commune de CAVALAIRE SUR MER a acté le transfert de la compétence optionnelle n°8 « « maintenance de l'éclairage public » au profit du SYMIELECVAR.

Le Comité Syndical du SYMIELECVAR a délibéré favorablement :

- Le 16/06/2022 pour approuver le transfert de la compétence n°7 par la commune de BARGEMON,
- Le 16/06/2022 pour approuver la reprise des compétences n°1 et n°3 par la commune de CUERS,

- Le 10/11/2022 pour :
  - approuver le transfert de la compétence n°7 des communes de LA FARLEDE, FLASSANS SUR ISSOLE, VINON SUR VERDON,
  - approuver la reprise de la compétence n°8 par la commune de TAVERNES,
  - approuver le transfert de la compétence n°8 de la commune de CAVALAIRE SUR MER,
  - approuver le transfert de la compétence n°1 de la commune de MONTAUROUX.

Considérant que, conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi n°2004-809 du 13/08/2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ces transferts/reprises de compétence ;

Cet accord doit être formalisé par délibération du conseil municipal ;

Elle propose au conseil municipal :

- D'approuver les transferts/reprises des compétences ci-dessus énumérées ;
- D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

Où l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime, décide :

- D'approuver les transferts/reprises des compétences ci-dessus énumérées ;
- D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

Fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an que dessus.



Pour le Maire empêché,  
Le Premier adjoint

Patrick RINAUDO.